

COMMENT OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ?

Où effectuer vos démarches ?

Votre démarche doit être effectuée dans la mairie de votre commune de résidence.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Vous êtes majeur :

- Imprimé CERFA fourni en mairie ;
- 2 photos récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...). Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.
- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois. A défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.
- Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de

naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.

- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction, suppression, modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

Vous êtes mineur :

- Imprimé CERFA fourni en mairie,
- 2 photos récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.
- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois.
- La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur. Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).

- Le justificatif de domicile produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant. Si le mineur réside en alternance chez les deux parents séparés, le justificatif de domicile des deux parents doit être produit pour obtenir l'inscription des deux adresses sur le titre sollicité.

La mention d'un nom d'usage est possible s'il s'agit du nom de famille du parent non transmis à l'enfant, à condition que ce parent l'ait reconnu.

Quel est le coût de la carte nationale d'identité ?

Elle est délivrée gratuitement, *sauf en cas de perte ou de vol où son coût est de 25€.*

Quel est le délai moyen de délivrance ?

En fonction de la période de l'année, le délai de remise du titre peut varier de trois à sept semaines. Pensez à organiser vos déplacements très en amont.

Attention : les congés de décembre et les vacances d'été sont les périodes où les délais de délivrance peuvent être les plus longs.

Où retirer le titre ?

A la mairie du lieu de dépôt de votre demande.

Renouvellement pour perte ou vol

Si votre demande concerne le renouvellement d'un titre perdu ou volé, une déclaration de perte ou vol devra être jointe au dossier.

Vous seront demandé également :

- 1 document avec photo (permis de conduire, carte de transport, carte de sport...)
- un Passeport en cours de validité ou un acte de naissance de moins de 3 mois.

Passage de la durée de validité de 10 à 15 ans des cartes nationales d'identités

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes d'identités des personnes majeures est passée de 10 à 15 ans pour toutes les cartes délivrées après le 1^{er} janvier 2004.

Ex : une carte émise le 10 janvier 2004 sera valable jusqu'au 09 janvier 2019 ; une carte émise le 26 juin 2008 sera valable jusqu'au 25 juin 2023 etc.

VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHE A EFFECTUER

En revanche, toute carte émise pour une **personne mineure** au moment de son émission, conserve sa **durée de validité de 10 ans** et doit être renouvelée à son expiration.

Pour tout renseignement,
adressez-vous à

PRÉFECTURE De l'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de l'état civil et des étrangers

Section CNI

TOUTES LES INFORMATIONS SONT
DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET

www.eure-et-loir.gouv.fr

OU SUR

www.service-public.fr



PREFET D'EURE-ET-LOIR

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ?



Maj : 14/01/2014